Septembre 2021

Le journal de Caix

Dates à retenir :

- **31 octobre** : Halloween
- **11 novembre** : commémoration de la fin de la guerre 1918 (RDV 11h30 au monument aux morts)
- **5 décembre** : repas des ainés

Fête de Caix
le samedi 18 septembre

Sur la place :

⇒ Réderie
⇒ Buvette
⇒ Restauration
⇒ Manèges
⇒ Concert
⇒ Retraite au flambeaux

Au stade :

⇒ Feu d'artifice

Plus d'informations en page 2

Halloween pour les petits caixois en cours de préparation

INFORMATIONS SUR LES ELECTIONS COMPLEMENTAIRES EN PAGE 2, 3 et 4

NOUVEAU A CAIX

Contact : 06.43.36.56.59

Spécialistes dans les prestations de services de sécurité privée

⇒ Sécurité événementielle
- soirées privées
- Manifestations culturelles

⇒ Sécurité des entreprises
⇒ Sécurité incendie
⇒ Sécurité mobile
- Intervention aux alarmes
- Surveillance et protection des locaux, entrepôts ou habitations

Le mot de la municipalité

Vous trouverez dans ce bulletin, quelques informations diverses et utiles; ainsi que l'arrêté préfectoral portant sur les élections complémentaires, tant attendues par les futurs candidats et candidates.

En effet, le conseil municipal a vécu une période un peu difficile : l'esprit et la cohésion d'équipe au sein du Conseil Municipal sont loin d'avoir été un long fleuve tranquille. Hélas, cinq démissions se sont enchaînées; et malgré ceci les élus ont continué en toute sérénité à être le plus efficace possible dans l'avancement des projets.

Ce sera avec grand plaisir que nous accueillerons les nouveaux élus au sein de l'équipe municipale. Nous sommes persuadés que chacun sera doté d'un solide sens du devoir et d'une réelle volonté de servir les administrés, tout en leur accordant le temps personnel nécessaire.

Si les futurs candidats et candidates souhaitent un aperçu de la vie du conseil municipal, ils sont cordialement invités à se joindre à nous à l'occasion de la fête du village.

Nous terminerons par ce proverbe : ***« personne ne peut revenir en arrière et créer un nouveau départ, mais tout le monde peut commencer aujourd'hui et créer une nouvelle fin ».***

Bonne lecture et prenez-bien soin de vous.

Fête de Caix, place du 8 mai, le samedi 18 septembre

Réderie de 6h à 17h. **PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE.**

Buvette au profit du CCAS pour financer les colis de fin d'année des ainés.
Restauration sur place : **Food trucks Bellatrino** le midi et **La toscane** le soir.

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE POUR L'ACCES AU CHAPITEAU (non nécessaire pour accéder à la buvette et la restauration à emporter)

De 17h à 20h : Structure gonflable gratuite pour les enfants.
De 18h00 à 20h : Concert du groupe « Natty est folle ».
20h30 : Retraite aux flambeaux, RDV sur la place.
22h30 : Feu d'artifice au stade.

2 **tickets gratuits** pour chaque caixois scolarisé en maternelle et primaire le lundi 20 de 17h00 à 17h30.

Arrêté préfectoral relatif aux élections complémentaires

(reçu et affiché en mairie le 2 septembre 2021)

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

**Portant convocation des électeurs de Caix
à une élection municipale complémentaire les 3 et 10 octobre 2021
et fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
de cinq conseillers municipaux**

LA SOUS-PRÉFÈTE DE PÉRONNE ET DE MONTDIDIER

Vu le code électoral, et notamment les articles L.247, L.255-2 à L.255-5 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-8 ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Valérie Saintoyant, sous-préfète de Péronne et de Montdidier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 portant délégation de signature à Madame Valérie Saintoyant, sous-préfète de Péronne et de Montdidier ;

Vu la démission de Monsieur Nicolas Malyjurek, 3ème adjoint et conseiller municipal ;

Vu les démissions de Madame Nathalie Duval, Monsieur Dominique Duval, Madame Murielle Courtin et Madame Elodie Leroy, conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Caix, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L.258 du code électoral ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne ;

ARRÊTE

Article 1er. – Les électeurs et électrices de la commune de Caix sont convoqués le **dimanche 3 octobre 2021** à l'effet de procéder à l'élection de **cinq conseillers municipaux.**

Le scrutin sera ouvert à la mairie de Caix, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 27 août 2021, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 23 septembre 2021 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur kraft.

Arrêté préfectoral relatif aux élections complémentaires

(reçu et affiché en mairie le 2 septembre 2021)

Article 2. – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 10 octobre 2021.**

Article 3. – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procés-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture de Péronne.

Article 4. – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.
Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1er tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1er tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **5**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1er tour doivent déposer une déclaration de candidature.
L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Péronne, 25 avenue Charles Boulanger, selon le calendrier suivant :

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03 22 97 83 10.

Pour le 1er tour du **lundi 13 au jeudi 16 septembre 2021** de 10h à 12h et de 14h à 16h30 excepté le **jeudi 16 septembre jusqu'à 18h**.

Pour le 2ème tour du **lundi 4 octobre 2021** de 10h à 12h et de 14h à 16h30 au **mardi 5 octobre 2021** de 10h à 12h et de 14h à 18h

Article 5. – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au samedi 2 octobre 2021 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 4 octobre 2021 au samedi 9 octobre 2021 à zéro heure en cas de second tour.

Article 6. – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 20 septembre 2021 et au plus tard le mercredi 29 septembre 2021 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 6 octobre 2021 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

Article 7. – Madame la sous-préfète de Péronne et de Montdidier et Madame le maire de Caix sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Péronne, le 18 AOUT 2021

La sous-préfète de Péronne et de Montdidier,

Valérie Saintoyant

Quoi de neuf à Caix ?

⇒ Nous remercions les **nouveaux caixois** de bien vouloir **se faire connaitre** en Mairie.

⇒ Nous vous informons qu'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** (PLUI) est en cours d'élaboration avec Terre de Picardie. Pour se faire, un **registre** est à disposition en mairie et ce jusqu'au 31 décembre 2021. Vous pouvez y noter toutes vos **observations relatives à l'aménagement futur du territoire de Caix**.

Cependant, merci de bien vouloir noter que les contraintes imposées par l'Architecte des Bâtiments de France vis-à-vis de l'Eglise ne changeront pas.

⇒ La commune est conventionnée avec le **Centre animalier d'Amiens** pour ce qui est des **animaux errants**. Que l'animal soit identifié ou non, les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. À l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné à une Association de Protection Animale.

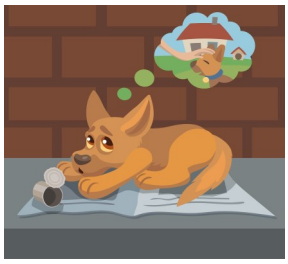

Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000€ et de 2 ans d'emprisonnement. Les frais liés à l'hébergement et aux soins de l'animal sont facturés à son propriétaire.

Seul le maire est habilité à contacter le centre. Si vous trouvez un animal errant, merci de contacter la mairie.

⇒ Nous vous rappelons que les **sacs jaunes et bleus** sont à retirer **uniquement** pendant les **permanences** de la mairie.

⇒ Nous remercions les enfants entrant en **6ème** pour l'année scolaire 2021/2022 de bien vouloir déposer un certificat de scolarité en mairie avant le 31 octobre afin d'obtenir leur **carte cadeau de 30€.**

Les travaux réalisés et en cours

Dates	Travaux	Coûts et financements	Reste à charge communal TTC *
Août 2020	Réfection de nids de poules sur chaussées communales	13 242 € 100% commune	13 242 €
Déc 2020 — Jan 2021	Création de la bibliothèque et de la salle du Conseil dans les anciennes classes d'école place du 8 mai	Réalisé par les employés communaux	1200 €
Fév. 2021	Changement chaudière logement communal rue des fleurons	4145 € 100% commune	4145 €
Mars—Avril 2021	Réfection partielle du carrelage salle des fêtes	5000 € 100% commune	5000 €
Mars – Avril 2021	Réfection électricité et travaux sanitaires de la mairie	5600 € Subventionné à hauteur de 3000 €	2600 €
Mars– Sept 2021	Installation parc de 5 éoliennes	100% Enertrag	0 € + Don 100 000€
Mai 2021	Réfection totale des trottoirs, rue du pont et Chemin des Habits	28 720 € 100% commune	28 720 €
Mai—Juin 2021	Changement des fenêtres, portes et volet roulant renforcés de la poste	5300€ 100% Poste	0 €
Fév.—Juin 2021	Installation vidéo surveillance façade et anti-intrusion (mairie, salles fêtes et poste)	4900 € 80% Poste 20% commune	980 €
Mai—Sept 2021	Travaux obligatoires de mise en conformité de la salle des fêtes pour l'accueil du public et la location + porte d'entrée et rideau métallique	37 700 € 100 % commune	37 700 €
Août-Déc 2021	Installation relais Orange (Réception Internet, tél...)	100% orange	0 € + 1000€ de loyer / an

* la commune récupère la TVA

Sept 2021—Sept 2022	Réfection de la façade Ouest, Église de l'Exaltation de la Ste-Croix (artisan campanaire, architecte et travaux)	844145 € 90% subventionné	84 415€
Sept 2021	Réfection de nids de poules rue des écoles (route communautaire)	100% subventionné	0 €
Août—Sept 2021	Création d'un fossé de retenu d'eau pluviale rue du Pont	1165 € 100% subventionné	0 €
Oct. 2021	Mise en conformité électrique et sanitaire des logements communaux 1, place du 8 mai et rue du pont	4700 € 100% commune	4700 €
déc. 2021	Création d'un stationnement pour handicapés titulaires d'une carte de stationnement, rue du Val	4175 € 30 % subventionné 70% commune	2922 €
2021—2022	Création d'un parking face au cimetière civil et implantation d'une haie végétale	100% Enertrag	0 €
Hiver 2021—2022	Mise en peinture de la salle des fêtes	Réalisé par les employés communaux 100% commune	En cours

Les principaux projets 2021/2024

Dates prévisionnelles	Travaux	Coûts et financements
2021—2023	Etudes, fourniture et installation de la fibre	100 % Somme numérique
2022	Réfection des réseaux et voirie rue de la Maladrerie	Devis en cours, en partie subventionnable
2022	Création d'avaloirs d'eau pluviale rue du pont	
2022—2023	Vidéoprotection	Devis en cours, subventionné à hauteur de 80 %
2022—2023	Réfection éclairage public, passage au LED (1ère tranche)	Devis en cours, en partie subventionnable
2022—2023	Circulation à Caix	
2022—2024	Réfection et aménagement de la place du 8 Mai	

Mise à jour des règles d'urbanisme applicables à Caix

REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME (RNU)

En application des dispositions de la loi d'accès pour un **urbanisme** rénové (ALUR) promulgué en mars 2014, le plan d'occupation des sols (POS) de la commune est devenu caduc au 31 décembre 2020. Depuis cette date les autorisations d'occupations des sols de la commune sont **régies par le Règlement National d'Urbanisme** (RNU) dans le respect de la règle de constructibilité limitée aux parties urbanisées de la commune. Un avis conforme de Madame la Préfète sur les demandes de permis de construire, de démolir, d'aménager et les déclarations préalables délivrées à compter du 1er janvier 2021 est systématiquement requis. Cette disposition s'appliquera jusqu'à l'approbation d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'appartenance, en l'occurrence « Communauté de Communes Terre de Picardie ».

TRAVAUX QUE L'ON PEUT REALISER SANS AUTORISATION

⇒ **Les constructions nouvelles de moins de 5 m²**

Pas besoin d'autorisation si vous construisez une véranda ou un abri de jardin qui répondent cumulativement à ces trois critères :

- Une surface de plancher inférieure ou égale à 5 m² ;
- Une emprise au sol inférieure ou égale à 5 m² ;
- Une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 12 mètres.

⇒ **Les bassins de moins de 10 m² et les piscines hors sol**

Vous n'avez aucune démarche à entreprendre non plus si :

- Vous construisez un bassin d'une surface inférieure ou égale à 10 m² ;
- Vous installez une piscine hors sol pour une durée inférieure ou égale à trois mois par an.

À noter : vous pouvez librement faire construire un abri de piscine à condition qu'il fasse moins de 1,80 mètre de haut.

⇒ **Les murs de moins de 2 mètres de haut**

Vous pouvez ériger sans autorisation un mur de moins de deux mètres de haut. Attention, les murs de clôture peuvent être soumis à certaines contraintes comme le respect d'une servitude de passage. De même, la commune peut imposer des contraintes spécifiques : aspect, hauteur, matériaux utilisés etc….

⇒ **Les terrasses de plain-pied ne nécessitent pas d'autorisation de construire**

Vous pouvez aménager une terrasse extérieure non surélevée ou très faiblement surélevée, sans aucune autorisation.

⇒ **Certaines serres**

Les serres et les châssis d'une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 1,80 mètre de haut ne sont, eux non plus, soumis à aucune autorisation préalable.

⇒ **La plupart des ravalements requièrent une autorisation d'urbanisme**

Pas d'autorisation à prévoir pour un ravalement « à l'identique » (vous vous contentez de repeindre dans la même couleur ou de nettoyer la pierre) qui ne modifient pas l'aspect extérieur du bâtiment.

⇒ **Les travaux de décoration intérieure**

En général, les travaux entrepris à l'intérieur d'un logement ne sont soumis à aucune démarche administrative préalable.
Attention, en cas de changement de destination d'un local (par exemple, vous transformez un ancien commerce en habitation), une déclaration préalable est nécessaire même si vous ne modifiez pas les structures porteuses et l'aspect extérieur du bâtiment.

ATTENTION : Ces règles sont durcies du fait de la présence de l'église (monument historique) et imposent une déclaration préalable.

Renseignez-vous en mairie avant de lancer vos travaux !

TRAVAUX POUR LESQUELS UNE AUTORISATION EST NECESSAIRE

La déclaration préalable de travaux (DP) permet à la mairie de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur.

⇒ PORTES, FENETRES, TOITURE

Une DP est exigée par la mairie quand vous modifiez l'aspect extérieur d'un bâtiment pour l'un des travaux suivants :

- Créer une ouverture (porte, fenêtre, velux).
- Changer une porte, une fenêtre ou un velux par un autre modèle.
- Changer des volets (matériau, forme ou couleur).
- Changer la toiture.

⇒ EXTENSION : SURELEVATION, VERANDA, PIECE SUPPLEMENTAIRE…

L'extension est un agrandissement de la construction existante. Il peut s'agir par exemple d'une surélévation ou de la création d'une véranda.

Une déclaration préalable de travaux est exigée quand vous créez une emprise au sol ou une surface de plancher de plus de 5 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Si l'agrandissement est compris entre 20 m² et 40 m² et qu'il porte la surface totale à plus de 150 m² de surface de plancher, il faudra demander un permis de construire et recourir à un architecte.

⇒ TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIECE D'HABITATION

Vous devez déposer une déclaration préalable de travaux si vous transformez un garage de plus de 5 m² de surface close et couverte en une pièce de vie.

La modification de l'aspect extérieur comme la pose d'une fenêtre, par exemple, est également soumise à DP. Vous pouvez déclarer l'ensemble de votre projet avec le même formulaire.

⇒ RAVALEMENT DE FACADE

Vous devez déposer une DP en mairie si le bâtiment que vous ravalez est situé dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (aux abords d'un monument historique, en site protégé : Site et monument naturels dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique,

⇒ **CONSTRUCTION NOUVELLE** (abri de jardin, garage…)

Une nouvelle construction est indépendante du bâtiment d'habitation. Cela peut être un abri de jardin, un barbecue, un carport, un garage… Une déclaration préalable est exigée quand l'emprise au sol : Projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements (exemple : marquises) sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements ou la surface de plancher : Unité de calcul des surfaces des constructions servant à la délivrance des autorisations d'urbanisme de cette construction est supérieure ou égale à 5 m² et qu'elle répond à un ou plusieurs des critères suivants :

Emprise au sol inférieure ou égale à 20 m².

Surface de plancher inférieure ou égale à 20 m².

Hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 12 mètres.

⇒ **PISCINE**

Vous installez plus de 3 mois (plus de 15 jours en zone protégée) :

Bassin de plus de 10 m² et jusqu'à 100 m² : une déclaration préalable est obligatoire.

Construction d'une piscine privée de plus de 100 m² : un permis de construire est obligatoire.

⇒ **INSTALLATION D'UNE CARAVANE DANS VOTRE JARDIN**

Vous pouvez installer une caravane dans le jardin de votre résidence principale moins de 3 mois par an sans autorisation d'urbanisme. Il est interdit de l'utiliser comme habitation ou annexe à votre logement. La caravane doit conserver en permanence ses moyens de mobilité (roues, barre de traction…).

Par contre, si vous installez votre caravane plus de 3 mois par an, il vous faut déposer une DP en mairie.

Toutes les périodes de stationnement, consécutives ou non, sont prises en compte pour calculer la période de 3 mois.

⇒ CLOTURE ET MUR

- Clôture

Une clôture peut être constituée d'une haie végétale, de grillage, de parois ajourées, de tout autre élément permettant de fermer un terrain ou d'une combinaison de plusieurs éléments.

Si la clôture est nécessaire à l'activité agricole ou forestière, elle n'est pas soumise à une autorisation d'urbanisme.

Les autres clôtures sont également dispensées de formalité. Cependant, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux est obligatoire dans certains secteurs :

Secteur délimité par le plan local d'urbanisme.

Commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les murs à déclaration.

Périmètre d'un site patrimonial remarquable.

Abords des monuments historiques.

Site inscrit, site classé ou en instance de classement.

- Mur

Pour construire un mur, vous devez déposer une déclaration préalable de travaux à la mairie dans les cas suivants :

Hauteur du mur à construire supérieure à 2 mètres.

Secteur délimité par le plan local d'urbanisme.

Périmètre d'un site patrimonial remarquable.

Abords des monuments historiques.

Site inscrit, site classé ou en instance de classement.

⇒ CHANGEMENT DE DESTINATION D'UNE CONSTRUCTION

Le changement de destination consiste à modifier l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment. Un commerce peut par exemple devenir une habitation. Une DP est alors exigée par la mairie.

Attention : en cas de changement de destination de votre construction, si vous faites des travaux qui modifient la structure porteuse ou la façade du bâtiment, vous devez déposer une demande de permis de construire.

Le certificat d'urbanisme est un document d'information, ce n'est pas une autorisation. Il en existe 2 types : le certificat d'information et le certificat opérationnel. Le 1er donne les règles d'urbanisme sur un terrain donné, le 2e vous renseigne sur la faisabilité d'un projet. La demande de certificat est facultative, mais elle est recommandée dans le cadre de l'achat d'un bien immobilier (terrain à bâtir ou immeuble) ou d'une opération de construction.

« Avant de commencer vos travaux, compléter le formulaire CERFA et afin que votre projet respecte les règles du code de l'urbanisme, il est vivement conseillé de se renseigner auprès de la mairie. Le CERFA doit être adressé au minimum en deux exemplaires à la mairie. Une fois les travaux réalisés, vous êtes tenu d'informer la mairie de l'achèvement des travaux en déposant le formulaire « Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ».

Liste des formulaires CERFA pour les demandes d'autorisations d'urbanisme :

CERFA n°13410*05 : Demande de certificat d'urbanisme.

CERFA n°13703*07 : Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

CERFA n°13702*06 : Déclaration préalable – Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

CERFA n°13404*07 : Déclaration préalable – constructions, travaux, installations, et aménagement non soumis à permis de construire.

CERFA n°13406*07 : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions.

CERFA n°13409*07 : Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes).

CERFA 13407*03 : Déclaration d'ouverture de chantier.

CERFA 13408*05 : Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

CERFA 13411*07 : Demande de modification d'un permis de construire en cours de validité.

CERFA 13412*07 : Demande de transfert d'un permis de construire valide.

CERFA 13409*07 : Demande de permis d'aménager.

CERFA n°13405*06 : Demande de permis de démolir.

Une fiche sur les autorisations de travaux aux abords de monuments historiques est en cours de validation auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (publication dans le prochain journal).

Si vous avez omis la déclaration des travaux (déclaration préalable ou permis de construire). Voici l'exemple d'un risque que vous encourez :
Une amende comprise entre 1 200 euros et 6 000 euros par mètre carré de surface construite (Article L480-4 du code d'urbanisme). Si vous faites une annexe de 20 m2.

Mise en lumière sur Sylvaine Crépin, notre doyenne caixoise

Mme Crépin a fêté ses 97 ans en février dernier. C'est la doyenne de notre beau village et elle a gentiment accepté de nous raconter son histoire.

Mme Crépin a passé sa jeunesse avec ses quatre frères et sœurs à Bouquetot dans l'Eure, village où elle est née. A 18 ans, elle se marie avec un jeune santerrois évacué dans le village voisin du sien et arrive à Caix pour la première fois, avec son mari, à l'âge de 19 ans, avant de retourner quelques années dans l'Eure du fait de l'occupation. De leur union naitra une fille en 1943. Et c'est en 1944 que la famille revient poser ses valises à Caix pour ne plus en partir.

Après quelques années en location, en 1948, la famille s'installe définitivement rue du Pont où notre ainée vit encore aujourd'hui. En 1954, naitra un fils. Pendant que son mari travaille sur un métier à tisser, Mme Crépin fait quelques missions en qualité de factrice et effectue les campagnes agricoles dans le village. En 1960, elle perd son mari, la laissant seule avec ses deux enfants à assumer. Aucune aide n'étant à l'époque accordée aux parents isolés, elle se fait embaucher en tant que factrice le matin et à la ferme Séqueval, à Caix, l'après-midi. Ainsi, jusqu'à la retraite, Mme Crépin effectuera à vélo les tournées de Guillaucourt puis Marcelcave et Lamotte-Warfusée et son travail de gouvernante et d'ouvrière agricole l'après-midi, soit pas moins de onze heures de travail par jour, pour subvenir aux besoins de sa famille. Cette femme très courageuse pouvait fort heureusement compter sur le soutien de sa tante Berthe qui s'occupait de ses enfants durant la journée.

Aujourd'hui, Mme Sylvaine Crépin compte une grande et belle famille avec pas moins de 2 enfants, 6 petits-enfants, 13 arrière-petits-enfants et 7 arrière-arrière-petits enfants. Notre doyenne, restée active toute sa vie est encore très autonome, elle se rend toujours à pied chez sa fille Mireille Royez et sa petite-fille Pascale Vignon-Royez , rue du Val et sa mémoire reste intacte.
Nous ne pouvons que lui souhaiter encore de belles années auprès de sa famille et espérons tous être aussi en forme qu'elle à son âge.

Réponses du SLAM des rues de Caix :

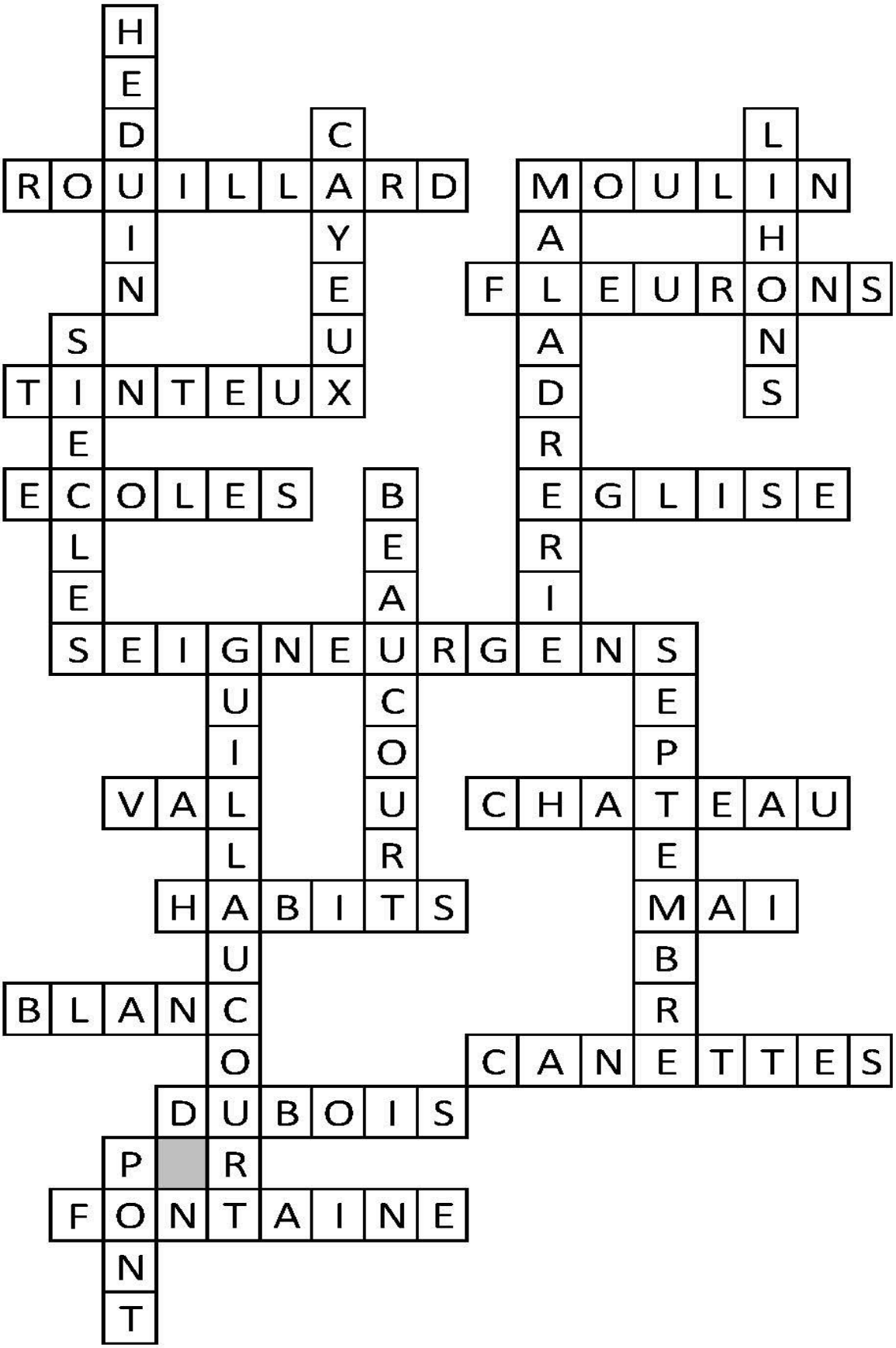

Rébus :

Réponse dans le prochain bulletin